

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3780

objet : **Diagnostic du fonctionnement global du système d'assainissement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3120 en date du 11 avril 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 et 71 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de diagnostic du fonctionnement global du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Safège pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible expressément trois fois et d'un montant global de 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum pour 2006, 150 000 € HT minimum et 450 000 € HT maximum pour 2007 et 75 000 € HT minimum et 250 000 € HT maximum pour 2008.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché attribué à l'entreprise Safège pour les prestations de diagnostic du fonctionnement global du système d'assainissement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour les montants annuels suivants :

- année 2006 : 100 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum,
- année 2007 : 150 000 € HT minimum et 450 000 € HT maximum,
- année 2008 : 75 000 € HT minimum et 250 000 € HT maximum.

2° - Les dépenses correspondantes à engager pour ces prestations seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au maximum pour 300 000 € pour 2006, 450 000 € HT pour 2007 et 250 000 € HT pour 2008 - compte 617 000 de la section d'exploitation - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,